



Réservé à l'usage des médias  
Ceci n'est pas un document officiel

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE<sup>1</sup>

### **La Lettonie devient le premier pays à ratifier le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation**

*Montréal, 7 décembre 2011* – Le 30 novembre 2011, la Lettonie devient le premier pays à ratifier le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Cette première ratification arrive exactement un an après l'adoption du Protocole additionnel lors du sommet historique de la biodiversité tenu en octobre 2010 à Nagoya au Japon.

Le Protocole additionnel vise à contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en fournissant des règles et procédures internationales pour la responsabilité et la réparation dans l'éventualité de dommages causés par des organismes vivants modifiés (OVM). Il entrera en vigueur 90 jours après le dépôt de du quarantième instrument de ratification. Il compte actuellement 36 signataires.

Ahmed Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a déclaré: « Je félicite la Lettonie pour devenir le premier pays à ratifier le Protocole additionnel. Cela démontre l'engagement et le soutien du Gouvernement de la Lettonie aux efforts internationaux pour assurer un futur durable pour les générations à venir. J'exhorte toutes les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'accélérer le processus de ratification pour que ce traité international puisse entrer en vigueur avant la sixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena qui se tiendra à Hyderabad en Inde l'an prochain. »

Après l'entrée en vigueur du Protocole additionnel, les Parties auront l'obligation de fournir, selon les lois nationales existantes ou de nouvelles lois, des règles et procédures abordant les dommages résultant des OVM, notamment les mesures de prévention ou d'atténuation des dommages et celles pour la restauration de la biodiversité.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique continue d'organiser des ateliers régionaux pour promouvoir la signature et la ratification du Protocole additionnel, avec le soutien financier du Gouvernement du Japon. Ces rapports et autre matériel relatif aux ateliers, incluant notamment une présentation vidéo sur le Protocole additionnel sont disponibles sur le site Web du Protocole de Cartagena au: [http://bch.cbd.int/protocol/supplementary/NKL\\_workshops.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/supplementary/NKL_workshops.shtml).

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

## *Notes aux éditeurs*

### **Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation**

Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté, par la décision BS-V/11, le 15 octobre 2010 à Nagoya, au Japon, lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La décision a demandé aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de signer puis de ratifier le Protocole supplémentaire, et les a encouragé à le mettre en œuvre en attendant son entrée en vigueur.

Le Protocole additionnel entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après le dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, ou d'adhésion. En vertu du Protocole additionnel, les Parties ont l'obligation de fournir, dans la législation nationale nouvelle ou existante, des règles et des procédures portant sur les dommages résultant d'OVM, y compris les mesures d'intervention pour prévenir ou atténuer les dommages ou restaurer la diversité biologique. Le Protocole additionnel est le premier traité international prévoyant une définition de « dommage » à la biodiversité.

Le texte du Protocole additionnel est disponible au : [http://bch.cbd.int/protocol/NKL\\_text.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/NKL_text.shtml).

La liste des signataires du Protocole additionnel est disponible au : <http://bch.cbd.int/protocol/parties/#tab=1>

Pour de l'information supplémentaire, veuillez contacter:

Mme. Ulrika Nilsson au +1 514 287 8720 ou au [ulrika.nilsson@cbd.int](mailto:ulrika.nilsson@cbd.int)

M. Erie Tamale au +1 514 287 7050 ou au [erie.tamale@cbd.int](mailto:erie.tamale@cbd.int)

ou visitez le: <http://bch.cbd.int/protocol/>.

-----